

VILLE D'ASNIÈRES-LÈS-DIJON
(Côte-d'Or)



CONSEIL MUNICIPAL
DU
24 NOVEMBRE 2020

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt, le 24 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal d'Asnières-lès-Dijon, légalement convoqué le 19 novembre 2020, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Patricia GOURMAND, Maire.

Présidence : GOURMAND Patricia

Secrétaire de séance : Michèle DALBY

Étaient présents : Patricia GOURMAND, Martine BARTH, Patrick CERDAN, Laurence LENOIR, Robert FOURNEAUX, Lætitia BERGEROT, Michèle DALBY, Marie da Luz ANTOINE, Christelle DREZET, Quentin DELAUNAY, Alexandre LEGRAND, Thierry THUNOT, Matthieu VINOT,

Étaient excusés : Sandra CANET (pouvoir à Patrick CERDAN), Fabrice RICARD (pouvoir à Patricia GOURMAND).

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de procurations : 02

Suffrages exprimés : 15

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal pour que la réunion du Conseil municipal se tienne à *huis clos*, la collectivité se trouvant dans l'impossibilité de procéder à la retransmission en direct des débats et les dispositions de la salle de réunion ne permettant pas d'accueillir du public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **ACCEPTE** que la séance se tienne à huis clos.

Le Conseil municipal observe une minute de silence en hommage à Monsieur Samuel PATY.

Approbation du procès-verbal de la séance du 6 octobre 2020

Le procès-verbal, n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité.

Madame Michèle DALBY est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la modification du point suivant de l'ordre du jour initial :

Correction du point 20 - Rapport activité 2019 Syndicat mixte du SCOT du Dijonnais et non du Syndicat du Bassin de l'Ouche.

**SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2020
COMMANDE PUBLIQUE
MARCHÉS PUBLICS**



Avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre pour le projet du commerce et de la bibliothèque municipale

Madame le Maire rappelle la délibération du 30 avril 2019 actant la revalorisation des honoraires du cabinet AGVA (avenant n° 2) pour le projet du futur commerce et de la nouvelle médiathèque en complément. Le coût prévisionnel du projet global (commerce et médiathèque reliés par un espace commun, aménagement paysager des abords et travaux de voirie pour accès et parkings) passait de 315 000 € HT (commerce uniquement) à 726 000 € HT, soit + 411 000.00 € HT, soit un marché de maîtrise d'œuvre total qui passait de 28 350 € HT à 65 340 € HT.

Madame le Maire expose le **projet d'avenant n° 3** du cabinet AGVA afin d'intégrer les reprises du nouveau projet (dont l'intégration de 40 m² supplémentaires pour le commerce) et les demandes des bureaux d'études (cotraitants cabinet AGVA / CD2L / BILD et Pierre Cessot), ainsi que la répartition des dépenses de maîtrise d'œuvre par équipement en fonction des budgets concernés. En effet, la répartition des honoraires entre le budget mairie (honoraires de maîtrise d'œuvre de la médiathèque et de l'espace commun) et le budget local commercial (honoraires MOE pour futur commerce) a été demandée par la Trésorerie, les dépenses des deux équipements n'étant pas prises en charge sur le même budget.

◆ **Coût prévisionnel des prestations commerce (y compris intégration des 40 m² supplémentaires) :** 428 011.40 € HT (phase esquisse préalable sans les 40 m² supplémentaires, pour mémoire : 329 967 € HT).

◆ **Coût prévisionnel des prestations bibliothèque et espace commun :** 476 031.50 € HT.

◆ **Coût prévisionnel du projet total :** 904 042.90 € HT, soit + 178 042.90 € HT par rapport à la phase ESQUISSE (avenant n° 2 : 726 000 € HT).

Les honoraires passeraient de 58 080 € HT + mission OPC (organisation, pilotage et coordination) : 1 % du montant prévisionnel, soit 1 % de 726 000 € HT (7 260 €), **soit 65 340 € HT à 93 505.86 € HT** (84 465.43 € HT et mission OPC à 9 040.43 € HT), **soit + 28 165.86 € HT.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

* **PREND ACTE** de l'évolution du dossier et, de ce fait, des honoraires du marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet AGVA et ses cotraitants ;

* **DÉCIDE D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre initial avec le cabinet AGVA, sachant que le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre sera arrêté en fonction de l'Avant-Projet Définitif (APD), et à mandater les honoraires correspondants sur le budget principal de la commune (honoraires de maîtrise d'œuvre relatifs au commerce) et le budget annexe local commercial (honoraires de maîtrise d'œuvre relatifs à la bibliothèque et au hall commun).

Quentin DELAUNAY demande des précisions quant au projet de commerce.

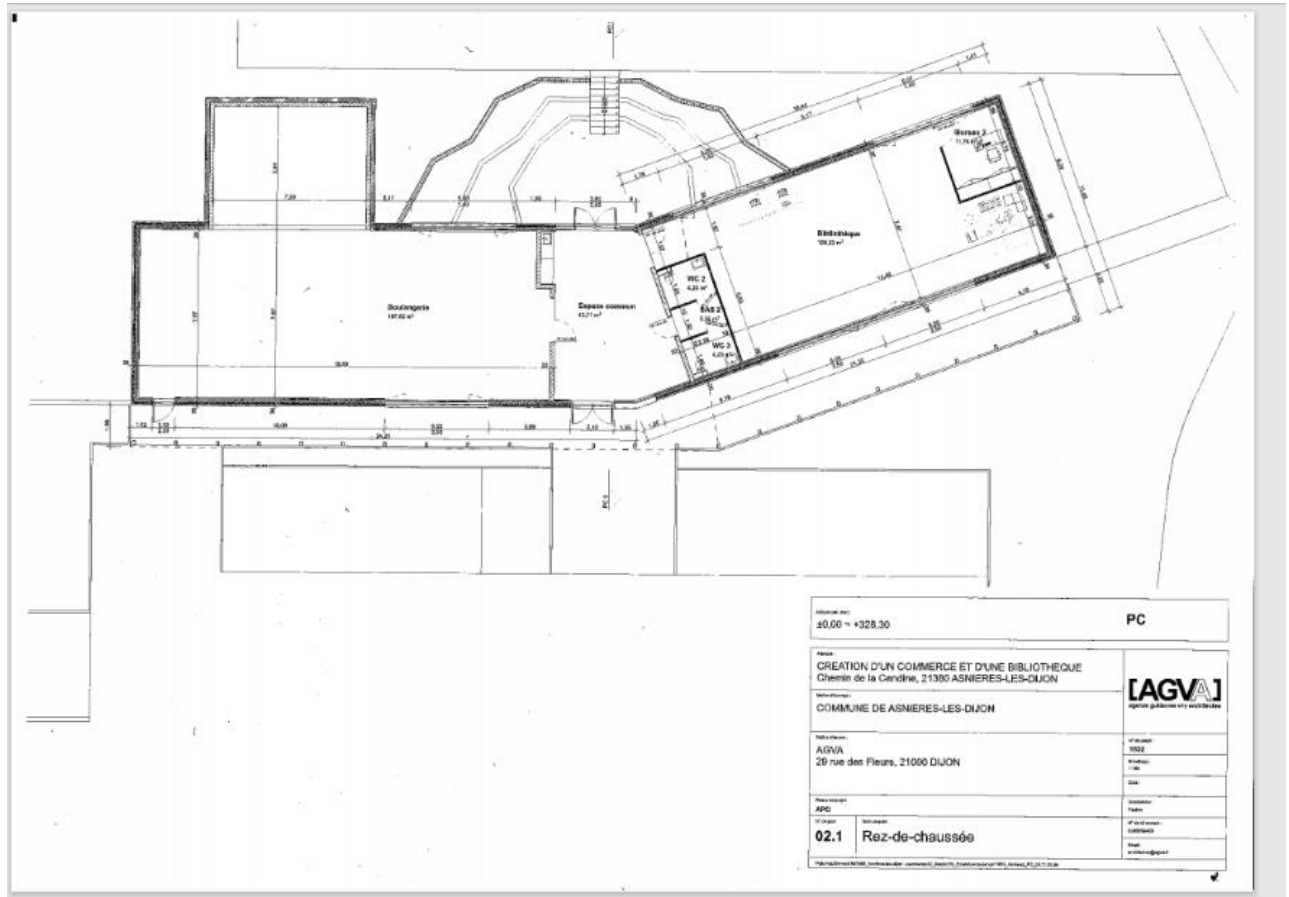
Madame le Maire explique qu'il ne s'agira pas que d'une boulangerie, mais aussi d'un commerce de proximité. Les locaux de l'actuelle boulangerie, lorsqu'ils seront libérés, pourront être proposés de nouveau à la location. Madame le Maire ajoute que toutes les idées seront les bienvenues s'agissant de ce projet, tout en préservant la tranquillité du voisinage.

Des subventions sont attendues pour le projet de la bibliothèque. Pour le commerce, le projet a déjà pu bénéficier de subventions (voir pour un complément ?).

Il s'agira du projet majeur du mandat, un bel investissement après la voirie déjà réalisée.

Un nouveau rendez-vous interviendra le 1^{er} décembre 2020 avec l'architecte en charge du projet, M. VIRY.

Esquisse au 10 novembre 2020 avec intégration des 40 m² supplémentaires pour le commerce.



SURFACES					
COMMERCE	153,14	+	40	=	193,14 m2
ESPACE COMMUN	43,71			=	175,69 m2
MEDIATHEQUE	131,98				
TOTAL					368,83 m2

BUDGET					
TOTAL	368,83	x	2 451,11	=	904 042,90 €
COMMERCE	329 967,00	+	(40 x 2 451,11)	=	428 011,40 €
MEDIATHEQUE	904 042,90	-	428 011,40	=	476 031,50 €

<p>SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2020 COMMANDE PUBLIQUE MARCHÉS PUBLICS</p>
--



Avenants n° 1 et 2 au marché des travaux de voirie

Madame le Maire fait part des modifications en plus-value et moins-value, impliquant une plus-value au final dans le cadre des travaux de voirie en cours.

Identification du titulaire du marché public : entreprise COLAS – ZI Sud – 10 Boulevard Eiffel BP 58 - 21602 LONGVIC

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA: 20%
- Montant HT: 335 200.00 €
- Montant TTC: 402 240.00 €

Objet de l'avenant N° 1

Modifications introduites par le présent avenant :

Plus- value pour reprise de désactivé aux abords de l'église : **+ 9 290 €**

Objet de l'avenant N° 2

Modifications introduites par le présent avenant :

Moins-values et plus-values / Travaux Rue de Messigny

SECTEUR RUE DE MESSIGNY			
		+	-
3.2.1.1.1 - Gravier concassé de carrière 0/20		2400	
3.2.2.1.1 - GB (Grave Bitume) - Classe 2		16000	
3.3.1.2 - Granulats porphriques 0/10, épaisseur de 0.05m pour stationnemnts		620	
3.3.4.5.5 - Fournitures et pose de pavés recyclés sur mortier			658
3.4.15 - Bordure de quai Bus vue 20 cm		160	
3.5.2 - Bordure de type T2 Basaltine		1620	
3.13.2.1 - Mise à niveau tampon de regards <0.20m pour EP		520	
3.15.1 - Dauphin et gargouille de bordures		720	
4.2.16.4 - DN ext. 250			432
4.2.2.1.3 - Caniveau à grilles C250		15469	
4.2.3.10 - Raccordement sur réseau existant		300	
2.17.2 - Gabions de soutènement		400	
	TOTAL	38209	-1090
			37119

Moins-values et plus-values / Travaux Rue des Ecoles

SECTEUR RUE DES ECOLES			
		+	-
Dépose de Bordure		304	
REPRISE DE BORDURE A		782	
3.5.2 - Bordure de type T2 Basaltine		1548	
3.5.1 - Bordure de type P1 Basaltine			2368
4.2.2.1.3 - Caniveau à grilles C250		7250	
Séparateur de voie			1360
	TOTAL	9884	-3728
			6156

Plus-value Mise à niveau bouches à clés + 1 350 € HT et plus-value tampons : + 540 € HT / + 3 526 € HT selon détail ci-dessous (remboursement de la commune par le syndicat SIEAVS a posteriori / délibération 2020-30 du 8 juin 2020 = **+ 5 416 €**)

SYNDICAT SIEAVS			
		+	-
Mise à niveau B.A.C et tampons		1890	
4.1,1,1,1 Déblais en tranchée	8 € x 82 m3	656	
4,1,1,6 Lit de pse et enrobage gravelette	18 € x 82 m3	1 476	
4,1,1,9,2 Evacuation des excédents en décharge publique agréée	5 € x 82 m3	410	
4,1,1,9,3 GNT pour remblaiement	12 € x 82 m3	984	
	TOTAL	5 416	
			5416

<u>MOINS VALUES SUPPLEMENTAIRES (TOUS SECTEURS)</u>	
BORDURES T2 BASALTINE - MESSIGNY	
Volume réel prévu : 1140m	
10 m - carrefour de la source bas	
6 m - eglise pavé	
4 m - carrefour source haut	
Volume corrigé - 1120 ml	
Volume marché - 1220 ml	
DELTA = 100ml	3600
MUR DE SOUTÈNEMENT	7300
ASSAINISSEMENT - PLUVIAL	
Ø400	2700
Ø315	642
REG Ø1000	3220
Tranchée	1100
Plus-value pour longement de câbles ou conduites rencontrés en fouille	100
	7762
MISE A NIVEAU POTEAU INCENDIE	300
9 tampons non remplacés mais mis à la cote	1440
	TOTAL 20402

Plus-values (prestations nécessaires / hors DPGF initial)

	PRIX NOUVEAUX	MONTANT
PN1 Bicouche (école + château)		3315
PN2 Regard complexe Rue Lamblin-Parisot, entrée rouge		2707
PN3 Miroir		845
PN4 Cour anglaise et dalle		1850
PN5 Déplacement des bordures Rue Lamblin-Parisot		880
PN6 Résine entrée chartière		1158
	TOTAL PN	10755

Rabais consenti par COLAS : - 1 500 €

Devis reprise branchement eaux pluviales (bas Rue de Messigny / vers Chemin du Lavoir) : + 1 985 € HT

Montant des avenants 1 + 2 :

- Montant HT : + 48 819 € - Montant TTC : + 58 582.80 €

- % d'écart introduit par l'avenant : + 14.56 %

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 384 019.00 €

- Montant TTC : 460 822.80 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer l'avenant N° 1 et l'avenant N° 2 du marché de voirie attribué à l'entreprise COLAS et à mandater les dépenses correspondantes.

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2020
DOMAINES DE COMPÉTENCE PAR THÈMES
VOIRIE



Interdiction temporaire d'ouvrir des tranchées sur le domaine public routier suite aux travaux de voirie

Madame le Maire expose que le domaine public routier comprend l'ensemble des surfaces affectées aux besoins de la circulation. Il comprend la **voirie**, mais aussi **ses dépendances comme les trottoirs, les talus, les accotements**. Il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de gérer dans les meilleures conditions les interventions sur le domaine public ainsi que les demandes d'occupation temporaire du domaine public.

En effet, nul ne peut intervenir sur la voirie communale avant d'avoir obtenu une autorisation (permission de voirie ou arrêté d'occupation du domaine public).

Ces arrêtés peuvent être assortis, si nécessaire, d'un arrêté réglementant la circulation. Les interventions sur le domaine public font rarement l'objet de refus. Toutefois, après des travaux de réaménagement des voies publiques ou pose de nouveaux tapis d'enrobés comme cela a été le cas pour la rue des Écoles, il convient de préserver l'intégrité de la chaussée et des trottoirs durant une certaine période, d'une part pour en préserver l'esthétique, mais également pour prévenir les risques d'affaissement sur une chaussée neuve.

De nombreuses collectivités ont instauré à cet effet un moratoire consistant à interdire toute intervention sur les chaussées et trottoirs neufs ou rénovés depuis moins de trois ans, voire cinq ans.

Il est proposé d'instaurer ce type d'interdiction **pour cinq ans (à compter de la date de réception des travaux)** de manière générale **pour l'ensemble des voies communales et dépendances au droit de la voirie départementale** (trottoirs des rues Lamblin Parisot et de Messigny) du domaine public ayant fait l'objet de travaux de rénovation ou de réaménagement.

Ainsi, Madame le Maire propose d'interdire l'ouverture de tranchées sur la voirie communale neuve, réaménagée ou rénovée depuis moins de cinq ans à compter de la date de réception des travaux (rue des Écoles). Cette disposition s'applique également aux dépendances du domaine public communal et s'agissant des dépendances au droit de la voie départementale (trottoirs des rues de Messigny et Lamblin Parisot). En cas d'ouverture de tranchée sur un trottoir suite à une intervention d'urgence, le revêtement devra être refait sur toute l'emprise du trottoir et sur une largeur de un mètre de part et d'autre de la tranchée afin d'effacer toute trace de l'impact. Par dérogation expresse, y compris pour les raccordements, les demandes des intervenants utilisant des techniques ne remettant pas en cause la bonne conservation du domaine public (gainage, fonçage...) pourront être acceptées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **ADOPTE** la présente délibération.

VILLE D'ASNIÈRES-LÈS-DIJON
SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2020
COMMANDE PUBLIQUE
MARCHÉS PUBLICS

Résiliation des contrats de mission de contrôle technique / mission SPS et nouveaux contrats APAVE pour le projet commerce / bibliothèque municipale

Madame le Maire explique que, dans le cadre des travaux de création d'un commerce et d'une médiathèque municipale, il convient que soient prévues des missions en termes de contrôle technique, des missions complémentaires et une mission de coordination SPS.

Au vu de l'évolution du dossier du commerce de proximité avec l'ajout d'une médiathèque municipale, les deux équipements étant reliés par un hall commun, Madame le Maire propose de **résilier les conventions déjà passées pour le commerce de proximité** avec l'APAVE DIJON BÂTIMENT 4 rue Louis de Broglie BP 37004 21070 DIJON CEDEX (n° A532137500.1 et A532137502.1) et de souscrire deux nouvelles offres pour le commerce et la bibliothèque (durée estimée des travaux : six mois pour chaque équipement).

Prestations	<u>Commerce</u> Montant estimé des travaux 428 011 € HT Montant	<u>Bibliothèque</u> Montant estimé des travaux 476 031 € HT Montant	TOTAL
Contrôle technique de construction CTC	3 000.00 € HT 3 600.00 € TTC	3 000.00 € HT 3 600.00 € TTC	6 000.00 € HT 7 200.00 € TTC
Coordination SPS	2 000.00 € HT 2 400.00 € TTC	2 000.00 € HT 2 400 € TTC	4 000.00 € HT 4 800 € TTC
TOTAL HT	5 000.00 € HT	5 000.00 € HT	10 000.00 € HT
TOTAL TTC	6 000.00 € TTC	6 000.00 € TTC	12 000.00 € TTC

Les missions confiées seraient les suivantes :

MISSIONS DE CONTRÔLE TECHNIQUE :

- L : solidité des ouvrages et des éléments d'équipements indissociables
- SEI : sécurité des personnes dans les ERP et les IGH
- HAND-ERP : accessibilité des établissements recevant du public
- TH : isolation thermique et économies d'énergie

MISSIONS COMPLÉMENTAIRES :

- attestation de constat d'accessibilité à la fin des travaux : 250 € HT
- VIE : vérification initiale des installations électriques fixes : 150 € HT
- CONSUEL : 150 € HT

Le contrat déjà souscrit n° A532138597 relatif aux prestations d'attestation de constat d'accessibilité à la fin des travaux / consuel / vérification initiale des installations électriques fixes VIE, d'un montant de 550 € HT, reste en l'état. Il sera réparti à 50 % sur le budget principal de la commune (275 € HT) et à 50 % sur le budget annexe local commercial (275 € HT).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions correspondantes avec l'APAVE et à mandater le montant des honoraires s'y rapportant ainsi que les éventuels avenants en lien avec des missions complémentaires devenues nécessaires ou en lien avec la prolongation de la durée du chantier.

**SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2020
COMMANDE PUBLIQUE
AUTRES TYPES DE CONTRATS**



Devis divers

Madame le Maire fait part de plusieurs devis reçus :

- **remplacement du poteau d'incendie** (présentant une fuite qui n'est pas réparable), chemin du Moulin (devis SUEZ : 1 697.19 HT - 2 036.63 € TTC) ;
- **travaux de remplacement du chéneau en zinc à l'ancienne mairie** (devis EURL SOMEZ : 2 083.11 € HT - 2 499.73 € TTC) ;
- **devis de travaux d'aménagement d'une piste cyclable (piste partagée) sur la commune, rue de Messigny** (devis de signalisation horizontale [enduit à froid spatulé] et verticale [panneaux de signalisation] par Cyril Coghetto Signalisation : 2 706.30 € HT – 3 247.56 € TTC) ;

Modèle de panneau « CHAUSSIDOU » retenu :



- **réparation du système de désenfumage à la boulangerie (kit velux désenfumage)** (devis SICLI : 681.45 € HT - 817.74 € TTC) ;
- **devis APAVE pour recherche d'amiante (mission préalable à travaux d'accessibilité dans la salle polyvalente)** : 310 € HT – 372 € TTC.

Thierry THUNOT demande si l'audit amiante peut être étendu à l'ensemble de la salle polyvalente.

Madame le Maire explique que le projet de rénovation de la salle polyvalente nécessiterait un autre dossier spécifique et la recherche de subventions spécifiques.

- **fourniture et pose d'automatisme d'un battant de porte d'entrée à la mairie** (SAS PAGE : 3 075 € HT - 3 960.00 € TTC) ;
- **travaux électriques pour la pose de la porte d'entrée à la mairie** (devis JR ELEC : 430 € HT - 516.00 € TTC) ;
- **fourniture et pose d'une porte automatique à deux vantaux pour les locaux communaux** (SAS PAGE) : 3 208.33 € HT - 3 850.00 € TTC) ;
- **travaux électriques pour la pose d'une porte d'entrée pour les locaux communaux** (devis JR ELEC : 276.67 € HT - 332.00 € TTC) ;
- **fourniture et pose de paumelles pour la porte d'entrée et salle de classes à l'école maternelle** (devis SARL METRARD : 664 € HT - 796.80 € TTC) ;
- **devis de voirie (hors marché COLAS mais tarification du marché appliquée) :**
 - devis COLAS / reprise de branchement pluvial au droit du 11 rue Lamblin Parisot : 2 650 € HT – 3 180 € TTC ;
 - devis COLAS / reprise de voirie voie de Norges : 1 288 € HT – 1 545.60 € TTC ;
 - devis COLAS / changements de regards dans l'impasse du Château / Champ Bossu : 1 650 € HT – 1 980 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **AUTORISE** Madame le Maire à signer les devis évoqués précédemment et à mandater les dépenses correspondantes au budget principal de la commune ou au budget annexe local commercial.

*SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2020
COMMANDE PUBLIQUE
MARCHÉS PUBLICS*



Marché de l'entretien ménager de la salle polyvalente, de la bibliothèque, des vitrages de la mairie et des écoles

Madame le Maire expose la mise en concurrence réalisée pour les prestations d'entretien ménager d'équipements de la commune (salle polyvalente / bibliothèque rez-de-chaussée et étage / vitrages et bouches d'aération de la nouvelle mairie, de l'école élémentaire et de l'école maternelle).

Elle explique que l'entretien ménager hebdomadaire ou journalier est réalisé :

- en régie municipale pour l'école maternelle (ATSEM et agent Domicile Service) :
 - . par du personnel ADMR pour l'école élémentaire,
 - . par un personnel Domicile Service pour la mairie.

Après analyse des offres reçues, et notamment de celle d'ABER PROPRIÉTÉ (18 875.04 € TTC), prestataire de la collectivité jusqu'alors, il est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse (*présentant une économie de 1 616,64 € HT, soit 17 258.40 € TTC*), à savoir celle de l'entreprise SARL HABITAT.NET 21110 MAGNY-SUR-TILLE représentée par son gérant, Monsieur GROSHENRY.

Madame le Maire fait part des prestations d'entretien ménager et de leurs tarifs, selon la fréquence d'intervention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat d'entretien ménager avec l'entreprise HABITAT.NET et à mandater les dépenses correspondantes.



PRESTATIONS

ECOLE ELEMENTAIRE	
INTERVENTIONS :	
NATURE DES PRESTATIONS	A LA DEMANDE
NETTOYAGE DE LA VITRERIE DEUX FACES	105,00 HT
NETTOYAGE DES 26 BOUCHES D'AERATION AVEC POSE ET DEPOSE	79,00 HT
DECAPAGE NEUTRALISATION LAVAGE DU SOL PVC ET METALLISATION (ENLEVEMENT DU MOBILIER DEPLACABLE ET REMIS EN PLACE APRES TRAVAUX)	FORFAIT PAR PIECE 98,00 HT
MAIRIE	
INTERVENTIONS :	
NATURE DES PRESTATIONS	A LA DEMANDE
NETTOYAGE DE LA VITRERIE DEUX FACES	89,00 HT
NETTOYAGE DES 4 BOUCHES D'AERATION AVEC POSE ET DEPOSE	12,00 HT

SALLE POLYVALENTE						
INTERVENTIONS : DE DEBUT SEPTEMBRE A FIN JUIN						
	J	1/S	2/S	5/S	M	A
VIDAGE DES DOUBELLES RESERVEES AU PAPIER				X		
ASPIRATION OU BALAYAGE HUMIDE ET LAVAGE MANUEL DU SOL DE LA SALLE				X		
ASPIRATION ET LAVAGE MANUEL DU SOL DE L'ENTREE				X		
ENLEVEMENT DES TRACES DE DOIGTS SUR PORTES						
ASPIRATION DES TAPIS				X		
NETTOYAGE ET DESINFECTION DES SANITAIRES DETARTRAGE SI BESOIN				X		
ASPIRATION LAVAGE DES SOLS				X		
ENLEVEMENT DES TOILES D'ARAIGNEES						
ENLEVEMENT DES TRACES DE DOIGTS SUR LES PORTES						
REAPPROVISIONNEMENT DES DISTRIBUTEURS SAVON ET PAPIERS						
NETTOYAGE DU SOL DE LA CUISINE ET ENLEVEMENT DES TOILES D'ARAIGNEES					X	
TARIF AU MOIS						
NETTOYAGE DES FAIENCES DE LA CUISINE						X
TARIF						
DECAPAGE NEUTRALISATION DU SOL PVC ET METALLISATION						X
TARIF FORFAITAIRE						
NETTOYAGE DE LA VITRERIE DEUX FACES DU RCH						
TARIF FORFAITAIRE						

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
X	X	X	X	X
X	X	X	X	X
X	X	X	X	X
SI BESOIN				
SI BESOIN				
X	X	X	X	X
X	X	X	X	X
SI BESOIN				
SI BESOIN				
SI BESOIN				
		X		
797,00 € HT				
JUILLET OU AOUT				
28,00 € HT				
JUILLET OU AOUT				
398,00 € HT				
JUILLET OU AOUT				
28,00 € HT				

BIBLIOTHEQUE						
INTERVENTIONS : DE DEBUT SEPTEMBRE A FIN JUIN						
	J	1/S	2/S	5/S	M	A
VIDAGE DES DOUBELLES RESERVEES AU PAPIER				X		
ASPIRATION OU BALAYAGE HUMIDE ET LAVAGE MANUEL DES SOLS				X		
ENLEVEMENT DES TRACES DE DOIGTS SUR PORTES				X		
ASPIRATION DU TAPIS				X		
NETTOYAGE ET DESINFECTION DES SANITAIRES DETARTRAGE SI BESOIN				X		
ASPIRATION LAVAGE DU SOL				X		
ENLEVEMENT DES TOILES D'ARAIGNEES						
ENLEVEMENT DES TRACES DE DOIGTS SUR LES PORTES						
REAPPROVISIONNEMENT DES DISTRIBUTEURS SAVON ET PAPIERS						
TARIF AU MOIS						

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
		X		
		X		
SI BESOIN				
		X		
		X		
SI BESOIN				
SI BESOIN				
SI BESOIN				
104,50 € HT				

LES CONSOMMABLES SERONT FACTURES TOUTS LES MOIS SELON LES BESOINS
 PAPIER TOILETTE BLANC 2 PLUS MAXI JUMBO 350 M LES SIX ROULEAUX PRIX 13,80 HT
 MOUSSE LAVANTE 800 ML - PLUS DE 1000 LAVAGES DE +A1:AG65MANS - CARTON DE 6 RECHARGES DE 800 ML PRIX 48,50

LIEUX	PRESTATIONS	JANVIER	FEBVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	TOTAL HT
MAIRIE	VITRES		89,00 €		89,00 €				89,00 €				89,00 €	356,00 €
	BOUCHES AERATION		12,00 €						12,00 €				12,00 €	24,00 €
ECOLE PRIMAIRE	VITRES		105,00 €		105,00 €				105,00 €				105,00 €	420,00 €
	BOUCHES AERATION		79,00 €						79,00 €				79,00 €	158,00 €
	DECAPAGE SOLS								588,00 €					588,00 €
ECOLE MATERNELLE	VITRES		105,00 €		105,00 €				105,00 €				105,00 €	420,00 €
	BOUCHES AERATION		79,00 €						79,00 €				79,00 €	158,00 €
	DECAPAGE SOLS								696,00 €					696,00 €
SALLE POLYVALENTE	ENTRETIEN DU SOL / CUISINE	797,00 €	797,00 €	797,00 €	797,00 €	797,00 €	797,00 €	797,00 €	797,00 €	797,00 €	797,00 €	797,00 €	797,00 €	9 564,00 €
	VITRES		28,00 €		28,00 €				28,00 €				28,00 €	112,00 €
	NETTOYAGE TABLES ET CHAISES								200,00 €					200,00 €
	DECAPAGE SOLS								336,00 €					336,00 €
BIBLIOTHEQUE	NETTOYAGE FAIENCE CUISINE								28,00 €					28,00 €
	VITRES		4,00 €		4,00 €				4,00 €				4,00 €	16,00 €
	ENTRETIEN HERBES	304,50 €	304,50 €	304,50 €	304,50 €	304,50 €	304,50 €	304,50 €	304,50 €	304,50 €	304,50 €	304,50 €	304,50 €	3 654,00 €
	TOTAL HT	901,50 €	1 402,50 €	901,50 €	1 232,50 €	901,50 €	902,50 €	901,50 €	1 332,50 €	901,50 €	901,50 €	901,50 €	1 212,50 €	14 882,00 €
	TVA 20%	180,30 €	280,50 €	180,30 €	246,50 €	180,30 €	180,30 €	180,30 €	266,50 €	180,30 €	180,30 €	180,30 €	242,50 €	2 876,40 €
	TOTAL TTC	1 081,80 €	1 683,00 €	1 081,80 €	1 479,00 €	1 081,80 €	1 082,80 €	1 081,80 €	1 599,00 €	1 081,80 €	1 081,80 €	1 081,80 €	1 455,00 €	17 758,40 €

*SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2020
COMMANDE PUBLIQUE
AUTRES TYPES DE CONTRATS*



Contrat d'entretien des hottes – CYCLONE R

Madame le Maire explique que la hotte de la cuisine au sein du restaurant scolaire ainsi que celle de la salle polyvalente doivent faire l'objet d'une maintenance, dont un nettoyage / dégraissage annuel.

Suite à la mise en concurrence, elle propose de faire appel à l'entreprise CYCLONE R, demeurant 15 rue du Professeur Louis Neel 21600 LONGVIC, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour ces prestations de services selon les conditions suivantes :

- hotte cuisine restaurant scolaire : 150.00 € HT / an,
- hotte cuisine salle polyvalente : 150.00 € HT,
- soit intervention annuelle : 360.00 € TTC.

Le contrat implique un engagement de trente-six mois (valable pour les années 2020, 2021 et 2022).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat correspondant et à mandater les dépenses en lien avec la maintenance des hottes.

*SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2020
COMMANDE PUBLIQUE
AUTRES TYPES DE CONTRATS*



Contrat vérification installations électriques nouvelle mairie – SOCOTEC

Madame le Maire explique que, suite au déménagement dans les locaux de la nouvelle mairie, il est nécessaire de prévoir, à compter de l'année 2020, la vérification initiale des installations électriques et à compter de 2021 la vérification périodique des installations électriques.

Elle fait part de la convention proposée par SOCOTEC ÉQUIPEMENTS – Parc technologique de Dijon – 1 rue Louis de Broglie 21000 DIJON selon les conditions suivantes :

- vérification électrique initiale (VIE) année 2020 : 200 € HT – 240 € TTC,
- vérification périodique des installations électriques dès 2021 : 100 € HT – 120 € TTC,
- total années 2020 et 2021 : 300 € HT – 360 € TTC.

Le contrat pourra faire l'objet d'une révision selon la clause figurant à l'article C 1. Conditions financières.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat correspondant et à mandater les dépenses en lien avec les vérifications électriques, pour la nouvelle mairie.

*SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2020
COMMANDE PUBLIQUE
AUTRES TYPES DE CONTRATS*



Contrat de maintenance de l'installation téléphonique de la nouvelle mairie – PROXILOR

Madame le Maire explique que, suite au déménagement dans les locaux de la nouvelle mairie, il est nécessaire de prévoir la maintenance de la nouvelle installation téléphonique de type ALCATEL OXO CONNECT COMPACT composée de deux accès TO, deux trunks SIP, quatre équipements de postes numériques, quatre équipements de postes analogiques, quatre postes IP 8068S, un poste numérique 4019.

L'offre de maintenance comprend :

- la gestion de l'appel avec prise en compte sur une base informatisée,
- la traçabilité de l'intervention,
- une visite préventive dans l'année,
- la vérification de la programmation générale et du bon fonctionnement,
- le changement des cordons des postes numériques (si nécessaire),
- ne comprend pas la maintenance des postes analogiques et/ou postes sans fil,
- ne comprend pas la programmation : messagerie, multiopérateur, standard automatique.

La redevance annuelle est fixée à 320.00 € HT, soit 384.00 € TTC.

Le contrat est conclu pour trois années et pourra être résilié trois mois avant la date anniversaire de reconduction du contrat, par lettre recommandée.

Le contrat pourra faire l'objet d'une révision selon la formule prévue à son article 6.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat correspondant et à mandater les dépenses en lien avec la maintenance de l'installation de téléphonie.

*SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2020
COMMANDE PUBLIQUE
AUTRES TYPES DE CONTRATS*



Contrat de maintenance et hébergement du catalogue en ligne pour la bibliothèque (MICROBIB)

Madame le Maire rappelle que la société SARL MICROBIB, demeurant 28 rue Jean Jaurès 57300 HAGONDANGE, est liée à la commune pour la maintenance du logiciel NOVALYS de la bibliothèque (coût de maintenance : 270 € / an).

Madame le Maire propose de passer un nouveau contrat avec cette société pour la maintenance et l'hébergement du nouveau catalogue en ligne de la bibliothèque.

Ce nouveau service s'inscrit dans le service « click and collect » ; il est en effet possible désormais de consulter à distance les livres disponibles et de les retirer sous forme de *drive* à la bibliothèque.

Le contrat prend effet au 5 novembre 2020 pour une durée de douze mois, moyennant une redevance de 176.00 € HT, soit 211.20 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat exposé précédemment avec la société SARL MICROBIB, 28 rue Jean Jaurès 57300 HAGONDANGE, et à mandater les dépenses correspondantes.

*SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2020
FINANCES LOCALES
DÉCISIONS BUDGÉTAIRES*



Autorisation donnée à Madame le Maire pour mandater des dépenses liées à l'achat de masques (Conseil départemental et Communauté de communes Norge et Tille)

Madame le Maire explique que, dans le cadre de l'épidémie de COVID 19, des masques ont été achetés et distribués à la population et aux agents de la collectivité. La collectivité a pu bénéficier de marchés groupés par le Conseil départemental et par la Région et l'Association des Maires de Côte-d'Or.

La Communauté de communes Norge et Tille a réglé les factures émises par la Région et l'AMF 21, et il convient désormais de rembourser l'EPCI de ce montant avancé (aide de l'État déduite) pour le compte de la commune :

- commande Département : 1 260 € (à régler auprès du Département),
- commande AMF 21 : 797.20 €
- commande Région : 2 516.18 €

(soit 3 313.38 € à rembourser à la Communauté de communes Norge et Tille).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **AUTORISE** Madame le Maire à mandater les dépenses correspondantes auprès du Conseil départemental de Côte-d'Or et de la Communauté de communes Norge et Tille.

Madame le Maire précise qu'il est toujours possible d'acheter des masques au Conseil départemental à des tarifs attractifs.

VILLE D'ASNIÈRES-LÈS-DIJON

<p>SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2020 FINANCES LOCALES SUBVENTIONS</p>



Demande de subvention : enveloppe exceptionnelle FIPD (vidéo protection)

Suite à l'attentat perpétré le 16 octobre 2020 à Conflans-Sainte-Honorine à l'encontre de Monsieur Samuel PATY, enseignant, dans le cadre de la sécurisation des écoles, collèges et lycées, le Ministre de l'Intérieur a décidé d'abonder les crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'année 2020.

Ces crédits supplémentaires peuvent aider à financer les travaux nécessaires à la sécurisation périmétrique des bâtiments scolaires et en particulier des accès, pour éviter toute tentative d'intrusion malveillante. Des investissements – comme l'installation d'un système de vidéo protection – sont éligibles à cette enveloppe. L'installation sera destinée à couvrir, sur la commune, les différents points d'accès du groupe scolaire Lamblin Parisot : accès par la rue de Bellefond, accès à l'école maternelle, accès à l'école élémentaire.

Il serait nécessaire d'installer un équipement complet composé de trois caméras et de matériel informatique dans un local dédié (possibilité de visionner les images *a posteriori*), pour sécuriser le site scolaire Lamblin Parisot de la commune. Madame le Maire rappelle que le FIPD a été sollicité pour ce même projet déjà en 2017.

Ces trois caméras seront implantées comme suit :

- caméra 1 (*caméra fixe pour visualiser les plaques d'immatriculation*) : rue de Bellefond, au rond-point de la rue des Écoles qui donne accès au site scolaire ;
- caméra 2 (*caméra dôme motorisée*) : devant la cour de l'école maternelle ;
- caméra 3 (*caméra dôme motorisée*) : près de la cour de l'école élémentaire.

Madame le Maire précise que les gaines sont présentes dans la rue des Ecoles et que les équipements peuvent être installés.

D'autres communes aux alentours ont commencé à s'équiper (Bellefond, Norges-la-Ville, Ruffey-lès-Échirey).

Pour mener à bien cette opération, Madame le Maire propose que la commune sollicite des crédits au titre de l'enveloppe exceptionnelle du FIPD 2020 à hauteur de 80 % du montant HT des dépenses de l'opération, *ou en cas d'insuffisance de l'enveloppe exceptionnelle, au titre de l'enveloppe traditionnelle année 2021.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **APPROUVE** les travaux de mise en place d'un système de vidéo protection pour sécuriser le groupe scolaire pour un montant de 32 019.10 € HT, soit 38 422.92 € TTC ;

* **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Plan de financement total :

Nature de l'opération	Montant de l'opération		Plan de financement		
	HT	TTC	Subvention enveloppe FIPD		Autofinancement
			%	Montant évalué	
Mise en place d'un système de VIDÉO PROTECTION aux abords du groupe scolaire	32 019.10 €	38 422.92 €	80%	25 615.28 €	6 403.82 €

* **SOLLICITE** l'aide de l'État au titre de l'enveloppe exceptionnelle du FIPD 2020 ou de l'enveloppe FIPD traditionnelle année 2021 (en cas de dossier non retenu en 2020) ;

* **AUTORISE** Madame le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2020
FINANCES LOCALES
DÉCISIONS BUDGÉTAIRES*



Autorisation encaissement recette assurance GROUPAMA

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal pour encaisser le chèque reçu de GROUPAMA, de 25 €, consistant en une remise exceptionnelle COVID 19 sur le contrat n° 0034 « CONDUIRE ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **DÉCIDE** d'autoriser Madame le Maire à émettre le titre correspondant et à encaisser cette recette.

VILLE D'ASNIÈRES-LÈS-DIJON

*SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2020
FINANCES LOCALES
DIVERS*



Autorisation de remboursement d'un membre du comité des fêtes suite à avance de frais (achats pour le Noël des enfants et les décorations de Noël)

Madame le Maire explique que Madame Claude PICAMELOT, au titre du comité des fêtes, a réglé sur ses propres deniers des achats pour le Noël des enfants scolarisés à Asnières-lès-Dijon et la décoration du village et qu'il convient de la rembourser par virement.

Détail des achats :

- achats ACTION : 68.54 €
- achats STOKOMANI : 32.11 € et 20.76 €
- achats MARCHE AUX AFFAIRES : 19.99 €
- achats CASINO : 24.77 €
- achats LECLERC : 40.55 €
- achats DGF BOURGOGNE DIJON : 8.56 €

TOTAL : 215.28 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **AUTORISE** Madame le Maire à rembourser Madame Claude PICAMELOT, selon l'état des frais avancés, et à émettre le mandat correspondant.

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2020
DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES
ENSEIGNEMENT



Rythmes scolaires – rentrée de septembre 2021

Madame le Maire rappelle qu'en 2017, le Conseil municipal d'ASNIÈRES-LÈS-DIJON décidait, à l'unanimité, de demander à la Directrice académique des services de l'Éducation nationale (DASEN), d'autoriser les adaptations à l'organisation de la semaine scolaire sur huit demi-journées réparties sur quatre jours à compter de la rentrée de septembre 2018. Les horaires retenus sont depuis cette rentrée :

lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h45-12h00 / 13h30-16h15 avec une pause méridienne de 12 h à 13 h 30 (soit une semaine scolaire avec 24 heures d'enseignement).

Madame le Maire précise que cette dérogation est valable trois ans. Il convient donc :

- soit de renouveler cette demande pour une durée de trois ans (2021/2024) ;
- soit, par une absence de demande, de revenir ou rester à l'organisation de droit commun, c'est-à-dire 4,5 jours.

VU l'avis unanime du Conseil d'école maternelle du 12 novembre 2020 de rester sur le régime dérogatoire de type 3 « semaine de 4 jours » ;

VU l'avis unanime du Conseil d'école élémentaire du 17 novembre 2020 de rester sur le régime dérogatoire de type 3 « semaine de 4 jours » ;

Madame le Maire propose, vu le bon fonctionnement actuel de ce rythme scolaire et vu l'avis favorable des conseils d'école réunis en visioconférence récemment, de rester sur ce rythme de quatre jours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **DÉCIDE** que soit poursuivi le rythme scolaire de quatre jours, à compter de la rentrée de septembre 2021.

*SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2020
FONCTION PUBLIQUE
PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES
DE LA FPT*



Personnel municipal –chèques CADO de fin d'année

Madame le Maire explique que les agents municipaux bénéficient de chèques CADO pour les fêtes de fin d'année.

Elle propose que le montant attribué aux agents sous forme de chèques CADO soit réévalué à compter de l'année 2020 à hauteur de 80 € (agents municipaux) et de 30 à 80 € pour le personnel extérieur mis à disposition par Domicile Service, selon l'amplitude horaire des agents concernés. Le montant en 2019 s'élevait à 50 € / agent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **DÉCIDE** de la poursuite de l'attribution de chèques CADO pour le personnel municipal notamment et la réévaluation, à compter de l'année 2020, du montant des chèques CADO dont bénéficient les agents selon les conditions exposées précédemment ;

* **AUTORISE** Madame le Maire à mandater les dépenses correspondantes.

Quentin DELAUNAY fait part de l'existence de la « carte française », la carte cadeau « made in France ». Des renseignements seront pris auprès du contact communiqué par Quentin DELAUNAY.

*SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2020
FINANCES LOCALES
DIVERS*



Lots pour le concours de maisons et balcons décorés pour les fêtes de fin d'année

Madame le Maire rappelle que la municipalité a décidé de renouveler le concours de maisons et balcons décorés pour les fêtes de fin d'année.

Les habitants ont été invités de nouveau cette année à participer à l'embellissement du village.

Le jury passera en journée et en soirée, comme en 2019 (prix de jour, prix de nuit, prix de l'originalité etc.).

Les lauréats seront informés afin de retirer leur lot en mairie le vendredi 8 janvier 2020.

Madame le Maire propose d'attribuer les quatre lots suivants, tout en contribuant au soutien du commerce de proximité local :

- **LOT 1** : chèque cadeau de 25 € chez le salon de coiffure esthétique RÊV' DE SOI + chèque cadeau de 25 € à la boulangerie MARTIN ;
- **LOT 2** : chèque cadeau de 25 € chez MULTIFERM + chèque cadeau de 25 € chez VILLAVERDE ;
- **LOT 3** : nuitée dans un hôtel B&B (offert gracieusement par une habitante de la commune) ;
- **LOT 4** : bon d'achat de 25 € auprès de la CHICA LOCA + bon d'achat de 25 € auprès de la SARL JUST'À CÔTÉ.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **DÉCIDE** d'attribuer les lots décrits précédemment aux lauréats du concours précité ;
- * **AUTORISE** Madame le Maire à mandater les dépenses correspondantes.

VILLE D'ASNIÈRES-LÈS-DIJON

*SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2020
AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES
DOMAINES DE COMPÉTENCE
DES COMMUNES*



Compte rendu annuel de concession (CRAC) année 2019 GRDF

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire des réseaux de gaz et qu'en tant que concessionnaire, Gaz Réseau Distribution de France a, comme chaque année, transmis son compte rendu de concession pour l'année 2019. La distribution publique du gaz naturel dans la commune est régie par un contrat de concession signé le 19 décembre 1997, pour une durée de 30 ans (échéance du contrat en 2027) :

- la commune dispose toujours, en 2019, de 9 960 mètres (9 936 mètres en 2016) de réseau de distribution de gaz naturel ;
- le nombre de clients, qui correspond au nombre de points de livraison en gaz naturel, s'élève à 328 en 2019 (327 en 2018, 317 en 2017, 273 en 2016) ;
- 294 compteurs GAZPAR posés dans la commune, dont 2 en 2019 ;
- nombre d'interventions sécurité gaz : 3
- 7 667 MWh (7 600 MWh en 2018, 7 933 MWh en 2017, 7 801 MWh en 2016) ont été acheminés en 2019 ;
- la redevance de concession versée par GrDF en 2019 est perçue désormais par le SICECO (995.70 € en 2018, 970.32 € en 2017, 967 € en 2016). *La compétence gaz ayant été transférée au SICECO suite à la délibération du 30/04/2019, la redevance de fonctionnement RI est versée directement au SICECO et ne figure pas dans la comptabilité de la commune pour 2020.* Elle permet au SICECO d'organiser des opérations de contrôle de concession qui sont en cours pour les exercices 2018 et 2019 pour lesquelles la collectivité aura un retour prochainement. En contrepartie, la commune bénéficie :

 - de l'appui du SICECO concernant n'importe quelle question relative au réseau de distribution (réclamation, travaux, raccordement au gaz naturel, difficultés particulières, etc.) ;
 - d'un appui important pour tout nouveau besoin de raccordement au gaz pour nos bâtiments ou opérations d'urbanisme (lotissements).

À ce titre, le Conseil municipal **prend acte**, à l'unanimité, du compte rendu annuel d'activité GrDF de la concession, au titre de l'année 2019.

<p><i>SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2020</i> <i>URBANISME</i> <i>DOCUMENTS D'URBANISME</i></p>
--



Rapport activité 2019 du Syndicat mixte du SCOT du Dijonnais

Madame le Maire fait part du rapport d'activité 2019 du Syndicat mixte du SCOT du Dijonnais :

- l'année 2019 a été marquée par la révision du SCOT (Schéma de COhérence Territoriale) approuvé le 9 octobre 2019 et entré en vigueur le 11 décembre 2019.

*Le Schéma de COhérence Territoriale (abrégé par l'acronyme SCOT ou SCoT) est un **document d'urbanisme** qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles, notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial...*

Madame le Maire précise qu'avec la récente modification du PLU, la révision du SCOT a pu être intégrée.

Le Conseil municipal, **prend acte**, à l'unanimité, du rapport d'activités du SCOT du Dijonnais, au titre de l'année 2019.

Informations – Questions diverses

Lotissement Les Vergers

Madame le Maire explique qu'en principe la vente des bandes de terres restantes interviendra chez Maître BAUT le 4 décembre 2020.

Rétrocession du lotissement du domaine de la Source à l'euro symbolique

Madame le Maire explique que la rétrocession est effective mais que, désormais, il reste des écritures comptables et paiement de l'euro symbolique pour intégrer la voirie, les espaces verts, les réseaux électriques, gaz et d'éclairage public au sein de l'inventaire de la commune. Un audit (vérification technique du patrimoine qui va être confié en gestion au SICECO) doit être organisé avec le SICECO pour les réseaux électriques et d'éclairage public (compétence transférée au syndicat par la commune).

Pour la rue de la Noue, des riverains ont été reçus par la mairie, le panneau « interdit de passer sauf riverains » sera réinstallé.

La question pour réduire davantage la vitesse dans le lotissement doit être étudiée.

Laurence LENOIR explique que des arbres vont être replantés dans les noues derrière la rue des Roseaux.

Produit des amendes de police pour les travaux de voirie

La commune a bénéficié d'une somme de 15 897.93 € au titre de la répartition du produit des amendes de police (Conseil départemental) pour les travaux de réfection de la rue de Messigny (RD 104) et l'aménagement d'un carrefour à l'intersection de la rue de Messigny et du chemin du Moulin.

Poursuite des tarifs réglementés pour les factures d'électricité EDF COLLECTIVITÉS

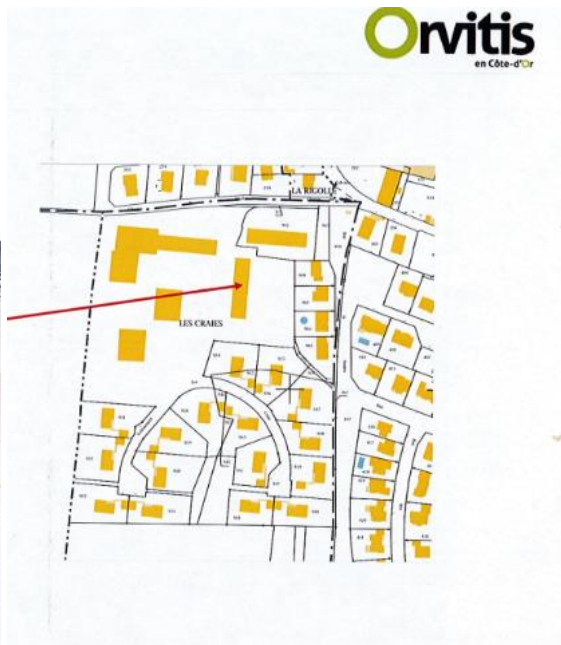
Lætitia BERGEROT explique que, fin 2020, compte tenu de la loi Énergie Climat du 8 novembre 2019, seuls les clients non domestiques qui emploient moins de dix personnes et dont le chiffre d'affaires / les recettes ou le total de bilan n'excèdent pas deux millions d'euros, sont éligibles aux tarifs réglementés de vente (TRV).

La commune d'Asnières-lès-Dijon ayant moins de dix salariés et n'ayant pas de recettes à hauteur de deux millions d'euros, la commune a pu déclarer son éligibilité à la poursuite des tarifs réglementés (en lieu et place de l'offre de marché). Pour information, des offres de marché ont été sollicitées auprès d'EDF COLLECTIVITÉS mais se révélaient moins intéressantes que les tarifs réglementés actuels.

Projet de vente ensemble immobilier bâtiment B 4 Les Balcons des Crais par ORVITIS

Projet de vente par ORVITIS du bâtiment B 4 aux *Balcons des Crais* au profit des locataires occupants. En cas de non achat par les locataires actuels, les logements seront vendus selon la réglementation des logements locatifs sociaux vacants. ORVITIS a sollicité l'avis de la commune quant à ce projet de vente.

L'espace vert situé à l'arrière du bâtiment collectif (environ 1 800 à 1 900 m²) sera conservé par ORVITIS. La commune donnera un avis positif pour ce projet mais demandera que l'espace vert demeure comme tel (pas de construction).



Conseil d'école maternelle du 12 novembre 2020

EFFECTIFS

À ce jour : 19 Grands, nés en 2015 ; 13 Moyens, nés en 2016 ; 15 Petits, nés en 2017, soit au TOTAL : 47 élèves, répartis comme suit :

- classe de Julien Chatelet : 4 MS + 19 GS = 23 élèves ;
- classe de Catherine Chapuis-Rousselle : 15 PS + 9 MS = 24 élèves.

• Prévisions pour l'année scolaire 2021-2022 : 13 Grands, nés en 2016 ; 15 Moyens, nés en 2017 ; 15 Petits, nés en 2018, soit au TOTAL : 43 élèves

PRÉSENTATION DES PPMS (PLANS PARTICULIERS DE MISE EN SÉCURITÉ) :

Le PPMS permet aux équipes éducatives de faire face à un accident majeur en attendant l'arrivée des secours et d'être prêtes à mettre en œuvre les directives des autorités. Il reprend les consignes de sécurité, les différentes personnes ressources pour le temps scolaire et périscolaire. Un exercice incendie a été effectué en septembre. En réponse à une demande du Ministère de l'Éducation nationale, un exercice d'évacuation a été effectué le lundi 2 novembre. Il s'agit de s'exercer à évacuer l'enceinte de l'école rapidement et le plus calmement possible.

BUDGET MAIRIE, BUDGET DE FONCTIONNEMENT : la somme allouée pour 2020 est de 32 € par élève.

BUDGET D'INVESTISSEMENT : la somme allouée est de 730 € par an.

Chaque classe de la Communauté de communes peut bénéficier d'une enveloppe de 125 € pour financer un transport pour une sortie scolaire (soit 250 € pour notre école).

Projets et sorties :

- Vente de photos de classe : les photos ont été faites en octobre et sont disponibles à l'achat en ce moment, pour une distribution avant les vacances de Noël.
- Les sorties cinéma à l'Eldorado, le spectacle ordinairement offert aux enfants pour la période de Noël sont interdits pour le moment ainsi que toutes les sorties pédagogiques.
- L'après-midi récréatif (dimanche jeux) programmé fin janvier sera envisagé selon l'amélioration de la crise sanitaire.

• De même, selon l'évolution de la crise sanitaire et du plan Vigipirate, une sortie de fin d'année pourra être envisagée. La municipalité offrira un goûter aux enfants le vendredi 11 décembre, le matin.

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE rentrée 2021

L'école fonctionne actuellement sur un régime dérogatoire de type 3 (semaine de 4 jours). Une demande de dérogation doit être renouvelée pour la rentrée 2021. La reconduction d'un rythme de quatre jours est votée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Travaux : la fermeture des fenêtres de la salle de motricité est défectueuse. Elle sera vérifiée par un adjoint qui planifiera les travaux si besoin. La porte d'entrée de l'école sera réparée.
- Les parents d'élèves élus souhaitent créer une adresse mail propre à la maternelle afin de faciliter la communication avec les parents. Ils étudient la faisabilité.

Il conviendra de demander des devis pour refaire la peinture de la salle de motricité (Robert FOURNEAUX).

Conseil d'école élémentaire du 17 novembre 2020

Bilan de rentrée

Actuellement, 120 élèves sont inscrits (26 CP, 30 CE1, 23 CE2, 20 CM1 et 21 CM2), répartis en cinq classes. De nouveaux enseignants ont intégré l'école à la rentrée : sept enseignants interviennent dans l'école. Un enseignant spécialisé du RASED (Jean-Luc Guillemote) prend en charge un groupe d'élèves de CE1 tous les mardis et jeudis ; un AESH accompagne un élève en situation de handicap. La prévision d'effectifs pour la rentrée 2021 est stable : 118 élèves.

Projets et sorties

Cette année, les projets et sorties vont être très limités en raison de la crise sanitaire.

- Des étudiants en 2^e année de STAPS interviennent tous les mardis après-midi auprès des cinq classes pour des séances en EPS (10 au total).
- Le 8 octobre, Jean-Michel REY, un chanteur/auteur/compositeur a offert un *mini concert* à la classe de CE2/CM1. C'est le point de départ pour un travail autour d'un album de ce compositeur.
- Les CM2 ont été invités à participer au cross du collège Malraux le jeudi 15 octobre. Les CM1 faisant partie de l'effectif de la classe ont couru également. À cette occasion, ils ont pu découvrir le collège ; ils ont également rencontré une professeure de français et d'anciens élèves d'Asnières actuellement en 6^e.
- Madame Enjalbert est en train de mettre en place plusieurs projets avec des professeurs du collège Malraux :
 - en français, travail autour d'albums ;
 - en EPS, autour de la course d'orientation ;
 - en arts plastiques.
- Dans le cadre de leur cours d'anglais, des élèves de 4^e du collège Malraux devraient intervenir dans certaines classes de l'école. La première séance doit avoir lieu au mois de décembre sur le thème de Noël.

Présentation des PPMS

Le PPMS est le Plan Particulier de Mise en Sécurité. Deux PPMS existent : un en cas d'accident majeur, un en cas d'intrusion. Pour le premier, le confinement est préconisé. Les parents ne doivent pas venir chercher leurs enfants tant que l'alerte n'est pas levée. Pour le deuxième, une autre alerte est en vigueur en cas de fuite. Les élèves ont été sensibilisés à ces alertes lors de la première période.

Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2021

L'école fonctionne actuellement sur un régime dérogatoire de type 3 (« semaine de 4 jours »). La demande de dérogation, si c'est le souhait de la communauté éducative, doit être renouvelée pour la rentrée prochaine. Les communes qui souhaiteraient renouveler l'organisation en quatre jours doivent le faire pour le 10 décembre 2020 après avoir recueilli l'avis du conseil d'école par un vote. La commune souhaite rester sur le rythme de quatre jours. Vote à l'unanimité

Points divers

- Pour le Noël des enfants, il est impossible d'utiliser la salle polyvalente comme les années précédentes. La mairie avait envisagé qu'un magicien passe dans chaque classe mais ce n'est pas réalisable non plus à cause du protocole renforcé et du plan Vigipirate. Il est prévu que les élus passent dans chaque classe le vendredi 11 décembre et apportent un goûter avec le respect des gestes barrières. Le Père Noël se baladera dans la cour mais n'aura pas de contact avec les enfants.
- Au retour des vacances, les gendarmes étaient présents devant l'école pour le plan Vigipirate. Les enseignants signalent cependant qu'une voiture blanche passe régulièrement sur le terrain de rugby ou sur la place des poètes.
- Le port du masque ne présente pas de difficultés majeures pour les enfants. Ils respectent aisément cette contrainte.

Gendarmerie : information « dispositif de gestion des événements » (DGE) – Compagnie d’Is-sur-Tille intégrée dans ce dispositif dès le 16 novembre 2020 (mis en place sur une partie de la Côte-d’Or)

Les événements, sauf exception, se déroulant dans la commune seront prioritairement pris en compte par la nouvelle patrouille DGE qui intervient dans un rayon de 35 minutes environ (basée à Quetigny). Si l’intervention nécessite des actes d’enquêtes longues ou des investigations judiciaires, la brigade territorialement compétente intervient pour prendre le relais.

La brigade de gendarmerie locale est dégagée des interventions en qualité de primo arrivants *via* ce nouveau dispositif.

PLUS RIEN N’ÉTANT À L’ORDRE DU JOUR, LA SÉANCE EST LEVÉE À 20 HEURES 30.